

Règlement du restaurant scolaire de Poisson **pour l'année 2026 /2027**

1- Préambule

Le restaurant scolaire est géré conjointement par la municipalité et l'association du restaurant scolaire.

M. le Maire est responsable des agents intervenants et de la facturation des repas.

L'association gère la partie intendance : achat des matières premières, fournitures.

Les menus sont établis mensuellement par la cantinière, qui veille à proposer des repas sains, équilibrés et variés, dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité alimentaire et de la réglementation en vigueur.

La commune et l'association du restaurant scolaire disposent d'un droit de regard sur les menus et peuvent formuler des observations ou des propositions afin de garantir la qualité des repas servis aux enfants.

Les dons de fruits et légumes sont les bienvenus (prévenir la cantinière à l'avance svp)

2- Bénéficiaires

Les repas sont servis aux enfants scolarisés sur l'école de la commune ainsi qu'à l'équipe éducative, au personnel municipal, aux personnes bénévoles lors de sorties scolaires, aux assistantes maternelles de la MAM, aux élus et aux membres du bureau de l'association du restaurant scolaire sous réserve d'en avoir informé la cantinière.

Le conseil municipal rappelle que le service de restauration scolaire peut être ouvert, à titre occasionnel, aux aînés de la commune afin de favoriser les échanges intergénérationnels entre les élèves et les habitants.

3- Inscriptions : repas occasionnels - absences

En préparation de chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, un dossier d'inscription ainsi qu'une fiche sanitaire sont remis aux parents d'élèves. Ils doivent être dûment renseignés et impérativement retournés en mairie.

Cette formalité obligatoire concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement le restaurant scolaire. Aucun enfant ne sera accepté sans l'accomplissement de cette formalité.

Pour les enfants mangeant occasionnellement, les parents devront fournir à la cantinière un planning mensuel, donné au plus tôt, celle-ci effectuant ses commandes un mois à l'avance. Toute modification de ce planning devra être signalée avant le jeudi qui précédera la semaine modifiée. Possibilité de le transmettre sur papier libre dans le cartable à l'attention de la cantinière.

Pour tous les enfants, toute présence ou absence inhabituelle devra être signalée le jeudi de la semaine précédente. Possibilité de transmettre sur papier libre dans le cartable qui sera transmis à la cantinière.

Ces modifications ne devront pas être transmises oralement à l'équipe pédagogique, ni dans le cahier de liaison.

En cas d'urgence ou de maladie, prévenir directement la cantinière ou le maître de votre enfant. Attention, il n'y a plus de téléphone à la cantine. Merci d'utiliser celui de l'école ou classroom en cas d'urgence.

Les repas non pris, sans avoir signalés l'absence seront facturés.

4- Fonctionnement

Le restaurant scolaire est ouvert les mêmes jours que l'école. Il fonctionne en deux services.

En cas d'indisponibilité de la cantinière, le bureau de l'association et la municipalité mettront tout en œuvre pour assurer le maintien des repas.

Le personnel chargé de la surveillance de la cantine n'est pas autorisé à administrer des médicaments. Aucun enfant n'est autorisé à introduire ou prendre un médicament dans les locaux du service de restauration scolaire, à l'exception des enfants porteurs de maladies chroniques et en fournissant l'ordonnance correspondante. Le représentant légal de l'enfant devant suivre un traitement médical ponctuel doit demander au médecin traitant un traitement qui tient compte des contraintes du service.

Toute allergie à un aliment doit être signalée par la famille à la directrice de l'école et à la Mairie par un certificat médical dont la copie sera remise à la cantinière. En fonction de l'allergie, un projet d'accueil individualisé pourra être mis en place.

5- Surveillance - comportement et discipline

Les élèves sont placés sous la responsabilité du personnel communal encadrant désigné pendant le temps de restauration. Ce personnel veille à la sécurité, à l'hygiène et au bon déroulement du repas. Les déplacements des enfants de la cour de l'école au restaurant scolaire, et inversement devront se faire dans le calme.

Le lavage des mains avant l'accès au restaurant scolaire est obligatoire.

Les élèves doivent adopter un comportement respectueux envers le personnel, leurs camarades et le matériel.

Les enfants et les personnes étrangères au service n'ont pas accès à la cuisine.



Pour faire du temps du repas un moment **convivial**, il est **obligatoire** de respecter certaines règles :

J'ai le droit et le devoir de :	Je n'ai pas le droit :	Sanctions
1 Respecter mes camarades et les adultes	1 De crier	X
2 Aller aux toilettes et me laver les mains	2 De courir	X
3 Rentrer et m'installer à table calmement	4 De me lever sans autorisation	X
4 Me tenir correctement à table	5 De jouer avec la nourriture	X
5 Goûter à tout	3 D'insulter mes camarades et les adultes	2 X
6 Manger proprement		
7 Lever le doigt pour demander quelque chose		
8 Laisser ma table propre et sortir de la cantine tranquillement après autorisation		

X = 1 billet de mauvaise conduite | 2 X = 2 billets de mauvaise conduite

Au bout de 3 billets de mauvaise conduite = 1 avertissement | 3 avertissements = exclusion temporaire de la cantine

Affiché au Restaurant Scolaire.

En cas de manquements graves ou répétés aux règles énoncés dans le tableau ci-dessus et conformément à cette charte de bonne conduite, après plusieurs avertissements, M. le Maire se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement du service de restauration scolaire et notifiera sa décision à la famille par courrier.

6- Tarifs - facturation

Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2026/2027 :

- tarif unique enfant : 4,40 euros le repas
- tarif unique adulte : 6,50 euros le repas
- tarif pique-nique adulte et enfant : 3,50 euros le repas

La municipalité transmettra une facture mensuelle qui sera à régler à la date mentionnée sur celle-ci. Le paiement s'effectuera chaque mois auprès des services du Trésor Public exclusivement.

7- Acceptation du règlement

L'inscription à la cantine vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Une copie est remise aux familles à chaque rentrée scolaire ou lors de l'inscription.

Date et signature des parents ou du responsable légal :

Signature du ou des enfants :